

**15 octobre 2021  
10h00**

### **Commission Locale de l'Eau**

#### Etaients présents :

##### **Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux :**

Aurore LAGNEAU (Région), Antoine HOAREAU (Dijon Métropole), Jean-Pierre PERROT (CCOM), Guy MORELLE (CC Plaine Dijonnaise), Hugues ANTOINE (CC Auxonne-Pontailleur-Val-de-Saône), Dominique GUYON (SIEA Thoisy-le-Desert), Corinne BRIVOT (SIE de Thorey-sur-Ouche), Guy MOINGEON (SIAE Arnay-le-Duc), Patricia GOURMAND (SIEA Vallée du Suzon), Jean-Patrick MASSON (SBO), Luc BAUDRY (SM Scot Beaune-Nuits-Saint-Georges),

##### **Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et association :**

Pascal CHADOEUF (Irrigants), Fabrice FAIVRE (Chambre d'Agriculture), Catherine HERVIEU (FNE Côte d'Or), Etienne FLAMMAND (HYDRAUXOIS), Gérard CLEMENCIN (UFC Que Choisir 21),

##### **Collège des représentants de l'Etat et Etablissements Publics**

Yann DUFOUR (préfecture de côte d'Or), Aurélie GOURDON (DDT), Pauline GUYARD (Agence de l'Eau RM&C),

#### Etaients excusés ou représentés :

Denis MYOTTE (pouvoir à M. Masson), Agence Régionale de Santé (pouvoir à la DDT), DREAL, Patrick CERDAN (pouvoir à Mme GOURMAND), Landry LEONARD (pouvoir à M. DELEPEAU), FNE Bourgogne.

#### Etaients absents :

Gilles DELEPEAU, Sébastien DELACOUR, Catherine LOUIS, Phillipe PETIT, Thierry FALCONNET, Pierre BOLZE, CCI, Syndicat départemental de la propriété agricole, Fédération de pêche et de la protection des milieux aquatiques, Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne, OFB Côte d'Or, VNF, ONF.

#### Participaient à la réunion :

Laure BEJOT (directrice SBO)  
Pascal VIART (animateur SAGE)  
Lisa LARGERON (animatrice Contrat de Bassin)

M. MASSON, président du SBO, structure porteuse du SAGE, accueille les participants, ouvre la séance puis passe la parole à M. DUFOUR, représentant le Préfet et chargé de présider la séance jusqu'à l'élection du président de la CLE.

#### **1 – Election à la présidence**

M. DUFOUR procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Les membres peuvent délibérer valablement. M. DUFOUR rappelle la composition de la CLE et les

différents collègues. La présidence de la CLE doit être assurée par un membre du collège des élus.

Il est fait appel des candidats à la présidence. M. MASSON se porte candidat.

En l'absence d'autres candidatures, M. DUFOUR demande si l'assemblée est d'accord pour un vote à main levée. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Avant de procéder au vote, M. PERROT interroge M. MASSON sur ses orientations, notamment sur la question des prélèvements en eau.

M. MASSON reconnaît là un sujet majeur autour duquel il y a eu et il y a encore de longs débats. Il estime qu'il y aura une nécessité absolue de revoir les conditions d'évolution du SAGE en considérant les dernières connaissances en matière d'évolution du climat et la vulnérabilité des milieux aquatiques. Il faudra s'interroger sur la répartition des ressources entre usages mais également sur la protection de la qualité des eaux. La situation du bassin versant de l'Ouche en tête de bassin nourrit des inquiétudes.

M. PERROT évoque la concurrence entre collectivités et métropole sur la ressource et les freins qui en découlent pour le développement des collectivités de la vallée de l'Ouche.

M. MASSON précise que ce serait un objectif de l'évolution du SAGE de répondre à cette question. Il estime qu'il y a nécessité de réévaluer la situation d'écart entre le développement et la disponibilité en eau et ouvrir le débat. C'est le principe même de la CLE.

M. PERROT ajoute que c'est aussi la question de la ruralité qui se pose au travers du partage de la ressource en eau.

M. DUFOUR confirme que la CLE est un lieu de gouvernance et de débat pour un partage équitable de l'eau entre les différents usages. Il propose de passer au vote de la candidature de M. MASSON.

Résultats :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 13 (unanimité des membres du collège des élus, présents ou représentés).

M. MASSON est élu président de la commission Locale de l'Eau du bassin de l'Ouche.

M. MASSON prend la présidence de la réunion et aborde le 2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour, l'élection des vice-présidents.

Il appelle les candidats qui doivent être issus des collèges des élus et des usagers.

Les candidats déclarés sont :

Patricia GOURMAND (1<sup>ère</sup> vice-présidente)

Antoine HOAREAU (2<sup>ème</sup> vice-président)

Jean-Pierre PERROT (3<sup>ème</sup> vice-président)

Vote à mains levées pour les 3 candidats :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 18 (candidats élus à l'unanimité des votants des collèges considérés).

## **2 – Election du bureau**

Le bureau comprend de fait le président et les vice-présidents (soit 4 membres du collège des élus).

Il doit également comprendre 3 membres du collège des usagers et associations.  
Sont proposés :

Pascal CHADOEUF (syndicat des irrigants)  
Catherine HERVIEU (FNE Côte d'Or)  
Gérard CLEMENCIN (UFC Que Choisir 21)

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 5 (élus à l'unanimité des représentants du collège des usagers et associations).

Le bureau est complété par 3 membres issus du collège des établissements publics et services de l'Etat. Ces membres seront désignés par le préfet.

En conclusion, le bureau est ainsi composé :

- Monsieur MASSON, Président de la CLE,
- Mme Patricia GOURMAND, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,
- M. Antoine HOAREAU, 2<sup>ème</sup> vice-président,
- M. Jean-Pierre PERROT, 3<sup>ème</sup> vice-président,
- M. Pascal CHADOEUF (syndicat des irrigants),
- Mme Catherine HERVIEU (FNE Côte d'Or),
- M. Gérard CLEMENCIN (UFC Que Choisir 21),
- Un représentant de la DDT,
- Un représentant de la DREAL,
- Un représentant de l'agence de l'Eau RM&C.

## **3 – Représentation de la CLE de l'Ouche à l'InterCLE Ouche-Vouge**

L'InterCLE est une instance mise en place à la demande du Comité de Bassin. Son rôle est d'encadrer et suivre les actions en faveur de la protection de la nappe de Dijon sud, ressource stratégique majeure située conjointement sur les bassins versants de l'Ouche et de la Vouge.

Les règles de fonctionnement de l'InterCLE prévoient une représentation du bassin de l'Ouche par 3 membres du collège des élus.

La métropole étant la collectivité qui couvre la nappe pour la part du bassin de l'Ouche, M. Masson propose que les représentants du bassin de l'Ouche à l'InterCLE soient :  
M. Thierry FALCONNET  
M. Antoine HOAREAU  
Et lui-même.

Le vote est réalisé à main levée, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Mme HERVIEU précise que lors de la conférence de l'INTERCLE sur le volet qualitatif qui a eu lieu le 12 octobre dernier, le bilan 2016-2021 de la qualité de la nappe a été présenté et que compte tenu de l'intérêt de ce travail, il lui paraît important que les élus s'approprient ces documents.

M. MASSON ajoute qu'une 2<sup>ème</sup> journée de présentation est prévue le 06 décembre sur les aspects quantitatifs.

Suite à la demande de Mme GOURMAND, Les services du SBO enverront les documents de présentation de l'INTERCLE aux membres de la CLE.

#### **4 – Questions diverses : orientations**

M. MASSON aborde les orientations qu'il souhaite proposer à la CLE au cours de la période 2021-2025.

Le SAGE est en application depuis décembre 2013, soit bientôt 8 ans. Il paraît important de procéder à une première phase d'évaluation des résultats obtenus et des tendances futures.

Par exemple, l'impact du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau, sur la conservation des milieux en regard de l'action du SBO (travaux sur la continuité, la morphologie...), les irrégularités des débits des cours d'eau, les volumes maximums prélevables, freins au développement local (avis de la CLE) pourront être évalués.

Par la suite, une seconde phase pourrait être envisagée et consistant en l'engagement d'une révision du SAGE. En premier lieu, cette démarche devra reposer, si elle est engagée, sur un débat et une œuvre collective. Certes il existe des inquiétudes légitimes sur l'avenir des ressources. Quelles solutions autres qu'extérieures ?

Ainsi la réflexion devra conduire dans un premier temps à savoir si une révision est nécessaire ou pas.

M. DUFOUR ajoute qu'un SAGE a vocation à être révisé et que les évolutions constatées plaident en cette faveur, notamment le constat des derniers étiages. Les paramètres d'analyse seront à définir, y compris les températures qui interviennent dans le processus d'évaporation. La question des stockages renvoie au plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).

Mme GUYARD rappelle que le nouveau SDAGE va entrer en vigueur en 2022 et les CLE ont 3 ans pour mettre les SAGE en compatibilité. Il apparaît qu'une révision soit alors inévitable et pas uniquement sur le volet quantitatif.

M. PERROT évoque les ressources hors bassin versant (Chamboux, Grosbois...) déjà sollicitées par les collectivités.

M. DUFOUR précise que ces ressources se situent sur des secteurs moins tendus, non classés Zone de Répartition des Eaux (ZRE), mais que la CLE doit se limiter à son territoire de compétence, à savoir le bassin versant de l'Ouche. Ainsi les débats et travaux de révision ne devront concerner que le bassin de l'Ouche.

M. PERROT dit que la ressource conditionne les projets d'extensions. Il évoque la question de la mensualisation des Volumes maximum prélevables (exemple de l'accord CCOM / métropole).

M. DUFOUR cite l'exemple du SAGE de la Tille qui limite les prélèvements durant les mois en tension.

Mme GOURMAND évoque la pertinence d'une vision plus large en associant les CLE des SAGE voisins.

M. DUFOUR avance que les questions de solutions alternatives concernent plutôt les collectivités elles-mêmes.

M. MASSON confirme que la compétence de la CLE se limite au bassin versant de l'Ouche. Sur le sujet du PTGE, il note qu'il y a de fortes similitudes avec le SAGE.

M. DUFOUR précise qu'en cas de révision du SAGE, le volet « quantitatif » fera office de PTGE.

Mme GUYARD abonde dans le même sens et ajoute qu'il faudra y adjoindre un programme d'actions. (*ndr : le programme d'action peut être inscrit dans le contrat de bassin*)

M. CLEMENCIN aborde la question des transferts d'eau. Le SDAGE confirme cette possibilité alternative mais se pose la question de l'arbitrage.

M. DUFOUR explique que chaque ressource a sa propre gouvernance, c'est donc par elle qu'il faudra passer.

M. MASSON conclut que la question de la ressource est un sujet passionnant et passionné qui sera au cœur des prochaines discussions de la CLE.

L'assemblée n'ayant plus de remarques ou d'interventions, M. MASSON remercie les présents et lève la séance à 11H05.

Le Président de la CLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP MASSON', written over a horizontal line.

Jean-Patrick MASSON